

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 Avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le deux février,

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : 13/04/2018

Nombre de conseillers en exercice : 13

ETAIENT PRESENTS : M. Jérôme BRUEL, Mme Nadine MEJEAN, M. Raymond DURRET, Mme Estelle ARU LE GALL, Mme Jacqueline PEYRARD, M. André METTON, M. Rémy DIAT, Mme Bénédicte MAISONHAUTE et Mme Hélène BONNET.

Absents : Mme Virginie BONNET, Mme Murielle MOLLON, Mme Florence TIXIER DESTRE et M. Arnaud MIGNARD.

Procurations : Mme Virginie BONNET à M Raymond DURRET, Mme Florence TIXIER DESTRE à Mme Hélène BONNET, Mme Murielle MOLLON à Mme Estelle ARU LE GALL

Après approbation des délibérations du précédent conseil municipal, l'ordre du jour est déroulé.

1. FINANCES

- **SIEL** : adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public ».

Monsieur le Maire expose :

- **CONSIDERANT** qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairages publics et les réalisations des travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL.
- **CONSIDERANT** qu'au vu de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes et des préconisations du groupe de travail d'élus, à partir de 2018 :
- La participation relative au changement systématique des sources qui s'effectue tous les 5 ans, sera inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.
- La compétence optionnelle « Eclairage Public » sera prise pour 6 ans minimum et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Après la période initiale de 6 ans, possibilité de sortir de l'adhésion par la prise d'une délibération avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année N+1.

En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront au reste à charge lié au changement systématique des sources encours et à la part de la consommation de l'année N-1.

- **CONSIDERANT** que le volet « maintenance » comprend :
- Le choix entre :
 - Le niveau 1 de maintenance complète
 - Ou le niveau 2 de maintenance simplifiée avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion.

- Modification du choix possible au bout de la 3^{ème} année par délibération
- Une option «pose et dépose des motifs d'illuminations »
 - Facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations

 - Pas d'appel de participation pour une année ou l'option n'aurait pas été activée.

- Participation spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercures dites « Ballons Fluorescents» si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).
- - **CONSIDERANT** que le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés, que la commune reste toutefois propriétaire, le SIEL, n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

 - **CONSIDERANT** que les montants des participations pour la compétence optionnelle « Eclairage Public » sont les suivants :

CATEGORIE DE COMMUNE Urbaine = A, B, C Rurale = D, E, F Catégorie de la collectivité = F		INVESTISSEMENT en €/foyer		FONCTIONNEMENT en €/foyer						
		Changement systématique des sources		Maintenance des installations		Nettoyage complémentaire		Maintenance sans plan d'investissement pour la programmation du changement des lampes à vapeur de mercure		Passage en simplifiée à 3 ans par délibération
Type maintenance	Catégorie de la commune	Lampe	LED	Lampe	LED	Lampe et LED	Lampe et LED	Lampe	LED	
simplifiée	rurale	3.22		16.58	13.45	15.00	34.00	Pas concerné		
complète	rurale	4.05	0.00	20.85	18.55		39.00		22.70 Invest. 4.05 Fonct. 18.65	16.35
<p align="center">Consommation d'électricité en TTC : 155.81 €/Kva installé + 0.087 €/Kwh consommé</p> <p align="center">.prix <u>fermes</u> (HTT) pour les 3 ans du marché d'achat d'énergie (2016 – 2018) <u>et majorés</u> en fonction de l'évolution du TURPE, de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité), de la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et de la TVA (5.5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation).</p> <p align="center">Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : 117.40000000000001 €/h <i>Pas de versement de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée</i></p> <p align="center">Travaux Neufs : taux de participation de la commune : 56 %</p>										

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1,

- **CONSIDERANT** qu'à défaut de paiement dans les délais de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter de l'année 2018, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL, dont le contenu est décrit en annexes.
- **DECIDE** de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations :
 - Situées sur les voies publiques (rayer la ou les mention(s) inutile(s))
 - Et/ou les sites de monuments
 - Et/ou les terrains de sports
 - Niveau 1- maintenance complète
 - Nettoyage complémentaire

- **DECIDE** de mettre à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion
- **DECIDE** que le SIEL assurera la mise à jour des plans pour le suivi d'installations d'éclairage public.
- **DIT** que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondant aux options choisies, ainsi qu'à régler toutes les sommes engagées par le SIEL lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion.
- **DIT** que la participation relative aux travaux de changement systématique des sources sera appelée en fonds de concours, mandatée sur le chapitre 204 en section d'investissement et amortie en années.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, et suivants

▪ **RPI Nervieux/Mizérieux : réfection peinture classe et salle d'animation :**

Mr le Maire informe les élus que lors du vote du budget, une ligne concernant la réfection des peintures avec boiseries en lazure d'une classe et de la salle d'animation du RPI avait été acceptée. A cet effet, il présente au Conseil Municipal plusieurs devis :

- Bertrand DUTEL pour un montant de 3 951.06 € HT pour une classe et 5 640.08 € HT pour la salle d'animation.
- Gérald PERRET pour un montant de 7 834.86 € HT pour une classe et 4 809.66 € HT pour la salle d'animation

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide de retenir l'offre de l'entreprise Bertrand DUTEL **et** de signer le devis pour un montant de 9 744.96 € TTC (devis correspondant à 4 037.64 € HT pour une classe et 5 807.32 € HT pour la salle d'animation).

Décide de réaliser les travaux de peinture pour 2 classes en 2018, de 2 classes pour l'année 2019 et de la salle d'animation pour l'année 2020. Le devis est valable pour 3 ans.

▪ **Vente maison Chemin de la Procession :**

M. le Maire rappelle aux élus les délibérations du 13 octobre 2016 et du 31 mars 2017 dans lesquelles les élus souhaitaient vendre et confier le mandat de l'appartement situé Chemin de la Procession à des agences immobilières.

M. le Maire informe les élus que l'Agence Efficity, gérée par M. Bertrand SERVOS, propose la vente de cet appartement pour un montant de 48 000 €, dont 5000 € de frais d'agence ce qui fait un prix de vente net de 43 000 € pour la commune. Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, les élus :

- AUTORISE Mr le Maire à vendre ce bien au prix de 48 000 € dont 5000 € de frais d'agence. Le prix de vente net est donc de 43 000 €.
- Les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents y afférents.

M. Le Maire informe également les élus qu'un autre appartement situé Place des Associations sera disponible à la location à partir du 2 mai prochain, que l'autre appartement situé Chemin de la Procession pourrait être prochainement loué et que l'appartement situé au dessus de la cantine, sera disponible autour du 20 mai

- **Communauté de Communes de Forez Est : mise en place d'une aide directe aux commerçants, artisans et services avec points de vente :**

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016, portant adoption du SRDEII,

Vu le règlement d'« Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » adopté en mai 2017 par la Commission

Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par le Conseil Communautaire de Forez-Est le 28 février 2018,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Loi Notre confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière,

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est seule compétente pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région,

Considérant que dans ce cadre, la Région a mis en place un dispositif d'aide spécifique aux entreprises commerciales et artisanales avec vitrines (y compris non sédentaires) situées en centre-bourg ou centre-ville pour des travaux de rénovation, de sécurité ou encore d'investissements de matériels à condition qu'un cofinancement local soit apporté,

Considérant la volonté de la commune de conventionner avec le Conseil régional pour soutenir sur son territoire des projets d'investissements portés par des petits commerçants et artisans avec point de vente,

Considérant la nécessité de signer une convention entre la Commune de Nervieux et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

CONTENU

L'aide communale sous forme de subvention concerne les entreprises commerciales ou artisanales disposant d'un point de vente avec vitrine, destiné aux particuliers, qu'elles soient en phase de création, de reprise ou de développement.

Seront exclues du champ d'intervention de cette opération : les pharmacies, les banques, les assurances, les agences immobilières, les professions libérales, les points de vente ouverts moins de 10 mois par an (activités saisonnières), les entreprises relevant d'une chaîne de commerces intégrés (succursales, filiales), les loueurs de fonds, les entreprises en bail précaire.

Les activités implantées dans le centre bourg seront privilégiés dans un objectif de revitalisation commerciale de la commune.

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 3 ans, à moins qu'il s'agisse d'un projet concernant de nouvelles activités. Le point de départ est la date à laquelle est intervenu le dernier versement de l'aide.

L'aide de la commune est fixée à 10% des dépenses éligibles quand la Communauté de Communes de Forez Est en apporte 10 % et la Région en apporte 20%.

Le plancher de subvention est fixé à 500 € soit un minimum de 5 000 € de dépenses HT pour l'entrepreneur.

Le plafond de subvention est fixé à 2 000€ soit un maximum de 20 000€ de dépenses HT pour l'entrepreneur.

Avec un potentiel d'un dossier annuel, il est proposé d'attribuer annuellement 4 enveloppes de 2000 € à cette opération jusqu' à la fin du dispositif régional (2021).

MAITRE D'OUVRAGE

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de convention-tel ci-annexé- quant à la mise en œuvre des aides économiques entre la Commune et la région Auvergne Rhône-Alpes,
- D'approuver le règlement d'attribution d'aides- tel ci-annexé-
- D'inscrire au budget général communal un montant de 8000 € à l'article 204
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence l'Adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

▪ **Budget assainissement : effacement de dettes :**

Vu le courrier du comptable du trésor en date du 5 Avril 2018 exposant qu'il n'a pu procéder au recouvrement de factures d'assainissement pour le montant de 255.36 €, concernant une famille qui est partie de la commune de Nervieux,

Vu l'effacement des dettes dans le cadre d'un surendettement ou d'une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif,

Vu les états de poursuite et les procès-verbaux de carence,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide d'admettre cette somme de 255.36 € en effacement de créances, par l'établissement d'un mandat au compte 6542 sur l'exercice 2018 du budget communal.

2. **TRAVAUX BATIMENTS / VOIRIE / URBANISME :**

▪ **Travaux d'accotements : Chemin de Riou :**

Il s'agit de combler l'espace vide entre le goudron et les bordures en calant avec des cailloux. Ces travaux doivent être réalisés rapidement par des cailloux et de de la terre végétale. De plus, afin de faire diminuer la vitesse, il est proposé de dessiner des places de stationnement.

Suite aux travaux de goudronnage du Chemin du Riou, il est nécessaire de réaliser des travaux de calage des accotements sur ledit chemin. M. le Maire donne lecture du devis de la société BERTHELIER et Fils concernant les travaux de calage des accotements du Chemin de Riou d'un montant de 5 111 € HT:

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide de retenir l'offre de l'entreprise BERTHELIER et Fils d'un montant de 5 111 € HT soit 6 133.20 € TTC.

▪ **Champ de Foire : fourniture et pose de gaines en tranchées :**

Le compteur EDF doit être déplacé dans la maison Massouiller. Un coffret volant sera installé sur le Champ de foire. Il n'y aura plus qu'un seul compteur.

M. le Maire donne lecture du devis de la société BERTHELIER et Fils concernant la fourniture et la pose de gaines électriques en tranchées sur le Champ de Foire d'un montant de 932.50 € HT:

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres décide de retenir l'offre de l'entreprise BERTHELIER et Fils d'un montant de 932.50 € HT soit 1119 € TTC.

▪ **Lancement marché triennal branchement assainissement collectif :**

M. le Maire informe les élus que le marché public concernant le branchement des particuliers sur le réseau des eaux usées, arrive à échéance et qu'il convient de lancer les appels d'offres.

Après délibération, les élus autorisent M le Maire à lancer les appels d'offres pour la construction des branchements des particuliers sur le réseau d'eaux usées et à signer tous les documents y afférents

3. DIVERS :

❖ Foire du 21 mai : l'adjointe en charge de la vie associative informe les élus que les placiers devront être présents à partir de 5h du matin. Une buvette sera tenue par le Comité des Fêtes et les conscrits.

❖ RPI Nervieux/Mizérieux : l'adjointe en charge de la vie scolaire informe que la demande de dérogation pour un retour à 4 jours a bien été envoyée à l'Académie. Nous sommes toujours en attente de la réponse. De plus, il est proposé de mettre en place une récompense aux élèves de CM2 qui vont passés en 6^{ème}. Il va leur être remis un dictionnaire d'anglais et une calculatrice. Enfin la Poste propose à la vente un pack de tablettes numériques, dont 50 % pourraient éventuellement être financé par l'Etat.

❖ Aménagement du Centre Bourg : suite à la réunion publique, une autre réunion a eu lieu entre les commerçants et le cabinet d'études. Des rencontres avec les riverains ont eu lieu. Nous sommes dans l'attente d'une réponse du Département suite à une première esquisse de l'aménagement.

❖ Troc Vert : bonne participation.

❖ Une fleuriste ambulante s'installera tous les samedis matins sur la Place du Général Berthelot

❖ THD : le 27 avril aura lieu une réunion pour planifier l'installation finale avec le SIEL

❖ 4 mai : visite de la Station d'Épuration avec quelques élèves du RPI

❖ 8 mai: commémoration à 10h30 devant le Monument aux Morts.

❖ 18 mai : accueil des nouveaux arrivants et bébés à 19h00 à la salle des Fêtes.

Prochain conseil municipal : vendredi 15 juin 2018 à 20h00.